

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE — FRANCFORT, LE 25 DÉCEMBRE.

La Gazette de Würzburg, ainsi que la Gazette de Cassel, annoncent également que le docteur Hagen ayant refusé l'administration du diocèse de Cologne, le chapitre métropolitain s'en est chargé *incorpore*, suivant une disposition du droit canon chap. III § 86, de *supplenda negotia praetorium*, et que l'évêque suffragant et prévôt du chapitre, baron de Bayer, signe toutes les expéditions du chapitre.

La Gazette de Würzburg, en faisant un récit des événements de Munster, annonce que ce sont surtout des jeunes gens qui ont pris part aux troubles, et que 65 d'entre eux ont été blessés; 8 de ces malheureux sont, dit le même journal, blessés mortellement.

On écrit de Berlin, le 15 décembre :

On dit que monseigneur Capaccini était venu ici dernièrement pour remplir une mission qui avait pour objet d'obtenir une nouvelle garantie hypothécaire en faveur du traitement accordé au clergé catholique des états prussiens. D'après notre concordat avec le saint-siège, ce traitement est hypothéqué spécialement sur des immeubles situés dans le grand-duché de Posen. En sorte que sous ce rapport, la position du clergé catholique est incontestablement plus avantageuse que celle des autres fonctionnaires publics; mais cela ne suffisait pas à la cour de Rome, et monseigneur Capaccini avait été chargé de faire transcrire l'hypothèque sur les immeubles situés dans les provinces rhénanes. Il est évident que c'est le clergé des provinces rhénanes qui a provoqué des négociations; car il y était directement intéressé. La coïncidence de cette affaire avec la démission de monseigneur Capaccini, et l'arrestation de l'archevêque de Cologne donne naturellement lieu à une foule de conjectures dont nous abandonnons l'appréciation à nos lecteurs.

(G. univ. de Leipzig.)

FRANCE. — PARIS, LE 27 DÉCEMBRE.

M. le comte Lèhon, évêque extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi des Belges, a remis hier au Roi, en audience particulière, une lettre de son souverain en réponse à la notification du mariage de S. A. R. Mlle, la princesse Marie d'Orléans avec le prince Alexandre de Wurtemberg.

M. Dupin a été réélu président de la chambre des députés; il a obtenu 213 voix sur 348 votants.

Le scrutin pour la présidence était prévu d'avance, et c'est à peine s'il avait excité la curiosité générale. Mais l'attention était plus particulièrement éveillée par le scrutin pour les vice-présidents. On savait que c'était sur ce point que devait s'élever la lutte entre la doctrine et les autres nuances de la chambre. Il avait été décidé dans la réunion de M. Ganneuron, que l'on porterait à la vice-présidence MM. Calmon, Cunin-Gridaine, Fassy et Teste. La réunion de M. Odillon-Barrot était convenue de porter le chef du parti à la vice-présidence comme manifestation d'opinion, et de répartir ensuite tous les suffrages sur les candidats du centre gauche.

C'est en effet d'après ces décisions que les voix se sont distribuées entre les divers candidats. MM. Calmon et Cunin-Gridaine ont été nommés au premier tour de scrutin, et le premier à une très forte majorité. M. Fassy a eu 4 voix de moins que la majorité; mais il sera nommé à la séance d'aujourd'hui. M. Jacqueminot arrive ensuite sur la liste devant M. Teste. Mais M. Odillon-Barrot ayant obtenu 140 voix, on croit que ces suffrages se reporteront sur M. Teste, en sorte que la doctrine n'aura pas pu parvenir à faire renommer les deux vice-présidents qu'elle avait obtenus à la dernière session, MM. Jacqueminot et Delessert.

(Correspondance.)

M. Dupin, en prenant place comme président, a passé en revue, les chambres élues depuis la révolution. Voici ce qu'il dit de la chambre actuelle :

Cette chambre sera conservatrice, et en ce sens qu'elle ne permettra pas aux factions de relever la tête et de se jouer de l'ordre public et des lois; conservatrice en ce sens surtout qu'elle saura (le devoir le commande et sa dignité l'exige) exprimer avec franchise les vœux du pays, vouloir avec précision tout ce qui est de sa prérogative.

M. le duc d'Orléans ne se console pas, dit-on, des lauriers que son frère cadet a cueillis sous les murs de Constantinople. Pour adoucir ses regrets, on a été obligé de lui promettre qu'à la prochaine expédition le commandement lui en serait donné.

L'affaire hollandaise, si elle a toute la gravité qu'on annonce (et nous avons lieu de le croire), pourra bien être pour le fils aîné de Louis-Philippe une occasion de se monter à la hauteur guerrière de son jeune frère. Car on ne pense pas que le gouvernement français demeure étranger à une lutte à laquelle il s'est mêlé déjà.

Depuis quelques jours on rencontre dans les rues de la capitale, une voiture bourgeoise de simple apparence dans laquelle sont quatre dames qui se font conduire chez tous les marchands d'objets d'étérennes. Ces dames sont la reine des Français, la duchesse d'Orléans, la princesse Clémentine et une dame d'honneur qui accompagne les princesses. Elles n'ont pour toute suite qu'un domestique derrière leur voiture. La figure pale et souffrante de la duchesse d'Orléans fait supposer que le bruit qui a couru qu'elle était enceinte n'était pas sans fondement.

On disait aujourd'hui que M. Molé avait formellement déclaré hier à ses collègues que, si M. Jaubert était nommé secrétaire de la chambre, il donnerait immédiatement sa démission.

Les difficultés qui embarrassent la diplomatie en Europe sont sur le point de se compliquer et de s'accroître par la mort du roi de Suède qui est gravement indisposé.

M. de Montalivet s'est rendu hier soir au ministère des affaires étrangères. On dit qu'il s'agissait d'une demande d'extradition à faire à un gouvernement voisin de France, par suite de révélation d'Holbert.

Un officier supérieur, attaché au gouvernement pontifical, est arrivé hier, avec des dépêches pour le gouvernement français.

Le 13 décembre a été chantée, dans la basilique de Saint-Jean de Latran à Rome, la messe solennelle d'usage pour la prospérité du roi et du royaume de France. Le chapitre de la basilique y assistait. D'après un usage fort ancien, tous les rois de France, en leur qualité de rois très chrétiens et de fils aînés de l'église, étaient inscrits comme membres honoraires sur la liste de Saint-Jean de Latran. Louis-Philippe s'étant fait inscrire, la cérémonie a eu lieu à cette occasion.

(L'Univ. Religieuse.)

M. de Quelen, archevêque de Paris, vient d'adresser à ses curés la circulaire suivante relativement à l'allocation du pape sur l'affaire de l'archevêque de Cologne :

« L'allocation de notre saint père le pape, Grégoire XVI, prononcée dans le consistoire tenu le 10 décembre de cette année, relativement à l'affaire si capitale du vénérable archevêque de Cologne, sera pour toute l'église le sujet d'une joie bien légitime et un grand allègement à la dou-

leur récente dont elle avait été atteinte dans la personne d'un de ses plus dignes pasteurs. Cette allocation, qui vient d'être rendue publique par la voie de la presse, éclaircira les doutes, dissipera les préventions, fixera les esprits incertains, fortifiera de plus en plus ceux qui tiennent fidèlement aux principes de la saine doctrine et aux règles de la discipline sacrée. A tous ces titres, elle devient une instruction solennelle, émanée du centre de l'unité qui sera recueillie avec la vénération, la reconnaissance et l'obéissance filiale due au saint-siège. Vous la regardez donc ainsi que le clergé du diocèse et tous les fidèles catholiques comme un monument de plus de la vigilance et de la sagesse pontificale, et vous y trouverez avec eux un nouveau motif de vous affermir dans la confiance qu'eiles doivent toujours nous inspirer. »

AFFAIRES D'ESPAGNE.

On écrit de Bayonne, le 23 décembre :

Don Carlos établi à Amurrio, n'annonce pas encore l'intention de quitter cette résidence. Le 20, il s'y occupait activement de l'organisation des expéditions.

Le 17, le général Espartero était à Haro (dans la Rioja). Les troupes étaient échelonnées sur la rive droite de l'Ebre; elles s'étendaient de Logrono jusqu'aux environs de Miranilla.

On a entendu à une certaine distance de la ville, une canonnade soutenue dans la direction de St. Sébastien; aucun rapport n'est parvenu sur cette affaire.

On lit dans le *Courrier de Bordeaux* du 25 :

On assure que le général Espartero est parti pour Madrid, laissant le commandement par intérim, au général Latre.

Une lettre particulière de Saragosse, du 22 décembre, portée que Cabrera, avec 6000 fantassins, s'est montré le 20 au soir, sur le territoire de Huesca, et que le 21 au matin il attaquait les faubourgs de Saragosse. Les habitants de cette ville ont déployé la même énergie qu'en 1808, tous hommes, femmes, enfants, vieillards, ont pris les armes; le commandant Abécia a utilisé avec habileté les moyens de défense qui étaient à sa disposition. Le 23 au matin on disait que Cabrera se dirigeait sur le bourg d'Osma, où l'on assure que don Carlos doit le rejoindre. Saragosse n'en était pas moins sur ses gardes.

L'ennemi était encore le 21 à Fuertes; 2 bataillons et 2 escadrons de cavalerie carliste étaient déjà partis de cette ville le même jour, se dirigeant vers Quinto; le reste se préparait aussi à se mettre en marche, mais on ne savait pas dans quelle direction.

Des troubles ont eu lieu à Cadix. Le général Clonard a mis la ville en état de siège.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 29 DÉCEMBRE.

M. Arnold de Thier, attaché à la légation du roi à Madrid, est arrivé hier soir à Bruxelles. On le dit porteur de dépêches importantes pour le gouvernement.

Le *Moniteur* publie la loi par laquelle le budget de la dette publique et des dotations, pour l'exercice de 1838, est fixé à la somme de seize millions huit cent trente-deux mille trois cent cinquante-neuf francs un centime, conformément aux tableaux ci-annexés.

Par arrêté royal du 26, il est accordé à la dame Anne Marie Thérèse Vanderhyden, à Hauzeur, née à Liège, le 21 mai 1784, veuve du sieur Joseph Nicolas Comhaire, en son vivant professeur ordinaire à la faculté de médecine de l'université de Liège, une pension annuelle et viagère de 2,116 fr., formant le maximum déterminé par l'art. 87 de l'arrêté royal du 25 septembre 1816.

Par arrêtés royal du 26 décembre 1837, un brevet de perfectionnement de dix années est accordé au sieur Lacroix, fabricant de pianos, domicilié à Enival (province de Liège), pour des perfectionnements aux pianos transpositeurs.

Par arrêté royal du 27 décembre, M. le général de brigade Willmar, ministre de la guerre, chevalier de l'ordre de Léopold, est élevé au grade d'officier.

C'est par erreur qu'un sieur J. B. Hannay a été indiqué au nombre des personnes décorées par l'arrêté du 16 décembre.

Dans sa séance de jour, la chambre des représentants a procédé à la nomination des membres du jury d'examen.

Ont été nommés examinateurs titulaires pour le doctorat en droit : MM. Demonceau et Petau.

Pour le doctorat en médecine : MM. Franckinet et Craniéckx.

Pour le doctorat en sciences : MM. Quetlet et Crahay.

Pour le doctorat en lettres : MM. de Gerlache et de Ram.

Examinateurs titulaires pour la candidature en droit : MM. Fallon et Quirini.

Pour la candidature en médecine : MM. Mariens et de Block.

Examinateurs suppléants. — Pour le doctorat en droit : MM. Mofitor et Favaux; en médecine, MM. Chidiain et Thibou; en sciences, MM. Van Beneden et Kickx; en philosophie, MM. Tandel et Serruys.

Examinateurs suppléants. — Pour la candidature en droit : MM. Suolder et Nélis; en médecine, MM. Van Eschen et Froimont.

La chambre a ensuite procédé à la nomination de la commission chargée de rechercher les bibliothèques et collections scientifiques sur lesquelles l'Etat pourrait exercer des droits. Cette commission se compose de MM. Fallon, Dabus aîné, Dechamps, Brabant, Scheyven, Demonceau et Verlous n.

La séance a été renvoyée à demain 11 heures. Il a été décidé que la chambre se réunirait dimanche et lundi, pour continuer ses travaux, mais que si dimanche à midi, elle n'était pas en nombre, l'ajournement serait tacitement prononcé jusqu'au 15 janvier.

Le sénat dans sa séance de ce jour, a adopté sans discussion le crédit supplémentaire de 23,390 fr. 50 c. demandé par M. le ministre des travaux publics pour le conseil des mines. Il s'est ensuite occupé de la dis-

ussion des articles du budget des travaux publics. L'article relatif aux routes a donné lieu à de pressantes réclamations de la part des sénateurs des diverses provinces, pour obtenir leur part dans la répartition de l'emprunt de six millions. M. le ministre a fait la même réponse qu'il avait faite à la chambre, c'est que les conseils provinciaux ont voté 2 1/2 routes nouvelles, et que les demandes de subsides faites par une seule province absorberaient et au-delà le crédit tout entier.

L'article relatif aux postes a donné lieu à quelques observations sur la nécessité de mieux régulariser le service rural. Le budget a ensuite été adopté à l'unanimité de 40 voix.

Le sénat a immédiatement après commencé la discussion des articles du budget des finances, dont les trois premiers chapitres ont été adoptés. Il se réunira demain à 10 heures pour procéder à la nomination des membres du jury d'examen.

Bruxelles, 29 décembre (trois heures). — Nous avons une reprise assez satisfaisante à constater, signe évident de la tranquillité des esprits. Les affaires ont eu une activité inaccoutumée dans les valeurs industrielles et nationales. Les fonds étrangers sans transactions, toujours par l'absence des courtiers. Société Générale titres en nom fl. 812 A. (hausse de 2 fl.), certificats au porteur émission de Paris, 1716 A. (hausse de 4 fr.). Société de Mutualité recherchée à 138 75 (113 7/8); Société Civile 1050 (105) P.; Banque de Belgique 1480 (148) cours; Actions Réunies 1055 (106 1/2) et A.; Société Nationale 1267 50 (106 3/4) A.; Société de Herve 1095 (109 1/2) P.; Société Luxembourgeoise 1010 (10) A.

L'actif espagnol n'a pas varié du cours de 19 1/2 P. A la clôture les brésiliens sont tombés à 77 P.

LIÈGE, LE 30 DÉCEMBRE.

AVIS.

La nécessité d'introduire des améliorations typographiques dans l'impression de notre journal, se faisait sentir depuis longtemps, et nous avons le projet de les réaliser pour le 1er janvier prochain. Mais les nombreuses dispositions que nécessite l'exécution de cette mesure, ne nous permettent pas de le faire pour cette époque. Ces améliorations ne pourront avoir lieu que dans le courant du 1er trimestre 1838. Ainsi avant la fin de ce trimestre le *Politique* sera imprimé en caractères entièrement neufs. L'adoption de ce nouveau mode d'impression n'est pas le seul changement que nous nous proposons d'effectuer. Nous avons résolu d'apporter, au format du journal, différentes modifications qui nous permettront de donner plus de développement à la publication des nouvelles, et surtout à la rédaction. Malgré le surcroît de dépenses qu'entraîneront nécessairement ces améliorations, le prix de l'abonnement ne sera pas augmenté.

BULLETIN DE LA CHAMBRE.

La discussion de la loi sur les sucres est vive et animée. Il est vrai que les intérêts de deux grandes industries sont en présence, les fabricants de sucre indigène d'un côté, les raffineurs de sucre de cannes de l'autre, et ce que la première doit gagner sera perdu par la seconde. C'est ce qui explique facilement lachaleur qu'on y voit mettre des deux parts. Nous devons dire cependant que les partisans des raffineurs ont de idées moins étroites que leurs adversaires; car en même temps qu'ils défendent les intérêts d'une industrie importante, ils soutiennent aussi ceux du commerce, auxquels se rattachent les intérêts de la production en général. C'est ce qu'on a senti dans notre province, où plusieurs fabricants étrangers aux raffineries ont demandé le maintien de la législation existante.

On a pu remarquer que les défenseurs du sucre indigène apportent dans la discussion plus de passion que leurs contradicteurs; si les colonnes du *Moniteur* sont fidèles, cette passion se produit plus encore par des interruptions multipliées et par de vives apostrophes adressées aux orateurs, que par des discours. Le rôle des banquistes est assez difficile dans cette discussion; ils ont, comme on sait, des intérêts dans les fabriques de sucre de betteraves; mais d'autre part, ils en ont également dans le commerce maritime; aussi sont-ils un peu effrayés des tendances anti-commerciales, et des exagérations de leurs amis, dans la présente occasion, et l'on a vu MM. Meus et Coghien voter quelques fois avec les défenseurs du sucre de cannes.

La position des banquistes se réfléchit assez bien dans les journaux qui passent pour les organes de la haute finance; le *Courrier belge* se prononce nettement en faveur du sucre indigène, tandis que le commerce déplore les rigueurs du dernier vote de la chambre pour l'industrie du sucre étranger. C'est bien là ce qu'on pourrait appeler menager la chèvre bétaraviste et le charru-raffineur.

Le rôle du gouvernement est digne de blâme dans cette circonstance. Il y a peut-être un peu d'exagération dans le rapport de M. Desmazières et de ses amis; les intérêts du trésor pouvaient être blâsés par la législation actuelle sur les sucres; cela est vrai; mais il y avait moyen de concilier ces derniers avec la nécessité de ménager une industrie importante, qui a son siège dans les deux villes où l'ancien gouvernement passé pour compter le plus de partisans. Le gouvernement n'a rien dit de tout cela. Au lieu d'adopter le rôle de modérateur, de s'interposer entre deux industries rivales, il a laissé l'une se sacrifier à l'autre. C'est en même temps blesser les règles d'une bonne économie, celles de la justice, et commettre une faute politique.

Nous avons, il y a quelque temps, avancé dans notre journal, que les magistrats de l'ordre judiciaire n'étaient

pas inamovibles sous le roi Guillaume, et qu'à présent encore l'inamovibilité n'existait pas pour la Hollande. L'Industrie nous a répondu sur ce point, en soutenant qu'à dater de la promulgation de la loi fondamentale, la magistrature judiciaire avait été inamovible aux termes de l'art. 186 de cette loi constitutionnelle; que l'application de ce principe n'avait jamais été tenu en suspens, et enfin que notre erreur à cet égard est fondée sur la haine que nous avons vouée au gouvernement des Pays-Bas.

Nous n'entrerons pas dans de longs détails pour justifier l'opinion que nous avons émise, d'abord parce qu'elle est appuyée sur la notoriété, et ensuite parce que les bornes d'un journal ne comportent pas de longues discussions; il est assez singulier que nous soyons dans la nécessité de rappeler au rédacteur de l'Industrie, les dispositions d'un pacte constitutionnel, qu'il se fait une gloire d'observer encore à présent, et auquel il n'a jamais refusé l'obéissance la plus aveugle. Nous dirons donc que la disposition légale qui tenait en suspens l'application du principe posé en l'art. 186 de la loi fondamentale, n'est autre que l'art. 2 additionnel de cette même loi, ainsi conçu :

« Toutes les autorités restent en place et toutes les lois demeurent obligatoires jusqu'à ce qu'il y soit autrement pourvu. »

Lors de la promulgation de la loi fondamentale, il existait des dispositions légales qui avaient organisé les cours et les tribunaux; ces réglemens, qui proclamaient la révocabilité des magistrats, n'ont pas cessé de conserver leur force obligatoire, et ne devaient la perdre que quand une loi y aurait pourvu, comme le dit l'art. 2 additionnel que nous avons cité plus haut.

L'art. 163 de la loi fondamentale disait : « Il y aura pour tout le royaume un code civil, pénal, d'organisation judiciaire, etc. » On n'a jamais entendu dire qu'une loi à faire ait abrogé une loi faite; l'organisation des tribunaux tels que les avait institués Napoléon, devant rester la même, jusqu'à la promulgation des dispositions promises par l'art. 163 de la loi fondamentale, et cette organisation ayant placé les magistrats dans la position de tous les autres fonctionnaires, il en résulte, nous semble-t-il, de la manière la plus claire et la plus juste, que la magistrature n'a jamais cessé d'être ce qu'elle était sous l'Empire.

Qu'on nous cite, dit l'Industrie, l'exemple d'une révocation. Notre confrère transforme ici la question de principes en question de fait. Il est possible que le gouvernement des Pays-Bas n'ait pas cru devoir faire usage d'une faculté que, selon nous, il possédait; mais qu'est-ce que cela prouve relativement à la thèse que nous avons posée? Et au fait, ne peut-on pas dire qu'il eût été d'une fort mauvaise politique de révoquer tous les magistrats qui ne s'escaient pas montrés tout à fait souples et dociles aux ordres du gouvernement?

Nous terminerons cette discussion déjà trop longue, en disant à notre confrère, que nous n'avons de haine pour personne, et que surtout nous ne conservons pas de rancune contre un parti qui est à terre.

L'Industrie, journal orangiste de cette ville, a reproduit hier, avec un sentiment de honte, dit-il, pour notre pays, un article extrait d'un journal républicain de Paris, le Bon Sens, et dont voici un passage :

« Après avoir été forcée de quitter son pays, Mme. Gordon s'est vue poursuivie jusque sur le sol étranger par des rancunes qui ont passé la frontière avec elle. La police belge s'est chargée de servir les ressentimens de la police française contre Mme. Gordon. Partie de Bruxelles pour donner à Liège un concert déjà tout organisé, Mme. Gordon a été précédée par un agent de police chargé de faire fermer devant elle la porte de tous les hôtels où elle devait passer, en appuyant au besoin ses injonctions sur des offres d'argent. »

« La personne qui avait pris soin d'organiser le concert de Liège, avait formé l'orchestre d'élèves du conservatoire, dont quelques-uns devaient chanter avec Mme. Gordon; il fut obligé de la prévenir que les ordres les plus positifs venaient d'être donnés, et qu'aucun élève ne pourrait ni jouer, ni chanter. »

« Mme. Gordon a voulu laisser au gouvernement belge le triste honneur d'avoir triomphé d'une femme, et elle a quitté Liège sans donner de concert. »

Il y a dans ce passage autant d'erreurs que de lignes. Mme. Gordon, en arrivant à Liège, n'a trouvé la porte d'aucun hôtel fermée; la police n'a mis aucun obstacle à l'organisation du concert que cette dame s'était proposée de donner. Si ce concert n'a pas eu lieu, c'est parce que Mme. Gordon n'a pas voulu le donner. Ayant appris que le maximum de la recette ne s'élèverait qu'à 600 francs, elle a renoncé à l'exécution de son projet, et elle est partie. Aucune démarche n'a été faite auprès de M. le directeur du conservatoire pour obtenir de lui qu'il permît à quelques élèves de se faire entendre au concert de Mme. Gordon. M. Daussoigne n'a donc été nullement dans la nécessité de refuser une demande semblable. Il n'a reçu aucune injonction de la part de qui que ce soit, et il n'a même jamais entendu parler du concert de Mme. Gordon.

L'Industrie, avant de reproduire l'article du Bon Sens, aurait pu facilement s'assurer de l'exactitude de ces faits; mais il s'agissait de lancer une insulte au gouvernement belge, et alors on comprend aisément que l'esprit de parti l'ait emporté sur la vérité.

Depuis douze jours environ, un personnage bien mis, d'une taille élancée, âgé de 26 à 30 ans, cheveux et barbe blonds, prenant des titres de noblesse, circulait en ville et se présentait dans les meilleures maisons pour parler en particulier aux chefs; quand il était introduit, il racontait à grands frais d'éloquence les détails de ses malheurs et de ses infortunes, puis demandait l'aumône, tantôt pour être mis à même d'entreprendre un grand voyage, tantôt pour pouvoir se rendre dans telle ville du pays où demeurait sa famille. Quand on refusait de l'assister, il annonçait le projet de met-

tre fin à son existence, et montrait un pistolet de poche comme l'arme fatale qui allait mettre un terme à ses maux. On pense bien que cette tactique ébranlait la résolution des personnes les moins décidées, et que la plupart d'entre elles s'empres- saient d'ouvrir leurs bourses pour faire des dons qui étaient ensuite dépensés en boissons et en excès de tous genres.

La police informée de ces faits s'est mise en devoir de rechercher celui qui s'en rendait coupable; il a été arrêté hier matin, par l'inspecteur Bouvier et l'agent Boy, du quartier du Sud, au pensionnat des Bénédictines où il avait pénétré, armé encore d'un pistolet chargé et amorcé; livré au parquet il a été écroué sous mandat de dépôt, comme prévenu de mendicité et de vagabondage avec menaces et arme cachée. Ce personnage appartient à l'une des familles nobiliaires les plus distinguées de la Belgique.

Depuis quelque tems une femme parcourait, vers le soir, les rues de cette ville, et notamment celles du quartier du Nord, entrant dans les boutiques, y enlevait ce qui se présentait sous la main et s'enfuyait.

La police venait d'être instruite de ces soustractions frauduleuses et commençait ses recherches, lorsque le hasard fit découvrir la coupable, la nommée Josephine Pirard, native de Spa, âgée de 42 ans, demeurant rue devant St-Thomas.

La visite de la chambre de celle-ci a fait découvrir quantité d'objets provenant de vols, dont plusieurs sont déjà reconnus par des boutiquiers. Les principaux effets dont les propriétaires sont inconnus jusqu'à présent, sont un parapluie en gros de Naples, des objets en étain, une robe et une jupe.

Nous apprenons que le nombre des élèves inscrits à notre université jusqu'à aujourd'hui est de 327 et que ce nombre augmente tous les jours.

Nous apprenons que les exploitans de notre province s'occupent de rédiger un mémoire qui sera adressé à la chambre des représentans relativement à l'entrée des houilles étrangères.

Nous annonçons aujourd'hui un fait inouï dans les annales des théâtres de province. On a donné à Bordeaux, le 13 décembre, la 106^e représentation de *Robert le Diable*; et la salle était comble. La recette a été une des plus fortes de l'année. A Liège, *Robert* se joue devant les banquettes!!!

CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 29. — Absens : MM. Delechy, Bellefroid, Forgeur. Plusieurs communications sont faites au conseil. Nous les ferons connaître dans notre prochain numéro.

On aborde la discussion du budget pour 1838. M. Lion a la parole, et demande que la dépense soit votée avant la recette, attendu que le montant de l'emprunt de 2 millions dépend du nombre de travaux qu'il s'agira d'exécuter.

Toutefois, sur des observations de MM. Hanquet et Dehasse, on commence par la recette et on vote article par article.

Ce dernier membre demande quelques explications sur l'art. 6 : vente aux entrepreneurs du nouveau pont.

M. Lion rapporte qu'une discussion s'est élevée entre le collège et l'entrepreneur relativement à la contenance des terrains. Sur ces entrefaites, avant qu'aucun acte eût été passé, Moreau est tombé en déconfiture.

M. l'avocat consulté pense qu'il y a possibilité pour la ville de récupérer la somme due par l'entrepreneur du pont en poursuivant les actionnaires. Cette affaire sera soumise incessamment au conseil et à la commission du contentieux.

M. Dehasse demande qu'en attendant la somme de 35,634 frs. ne figure pas au budget; mais les autres membres n'adoptent pas cette opinion.

L'art. 46 (1^{re} partie de l'emprunt de deux millions) est ajourné jusqu'à ce que le conseil ait fixé les travaux qui auront lieu dans l'exercice de 1838.

M. Hanquet demande que le produit de l'abattoir et des halles soient mis en ferme comme le poids public.

M. Piercot désire que cet objet soit mûrement examiné sous le rapport de la salubrité.

Le collège pourra faire une proposition à cet égard pour le budget prochain.

M. Hanquet demande également qu'il y ait dans chaque quartier un bureau pour le poids public. Le bail expirera au 31 décembre 1838.

Le même membre fait remarquer qu'il serait possible d'obtenir un produit plus élevé de location pour les barraques de la foire, d'empêcher les charlatans d'exploiter la crédulité publique, et s'opposer à l'établissement de théâtres brains qui nuisent au grand théâtre.

M. Piercot explique que ce produit est un essai, que des ordres sont donnés pour s'opposer au stationnement sur la voie publique des charlatans, et que le collège a cherché à concilier les plaisirs de toutes les classes de la société.

M. Despa manifeste le désir de voir les places louées au marché, surmontées d'une toiture; M. Piercot fait remarquer que le collège a réculé devant l'obligation d'imposer au locataire cette obligation, et qu'il recherche des localités propres à y établir des marchés couverts.

Les autres articles de la recette sont admis sans observation.

Chap. 3. Titre 1^{er} Administration municipale.

Indemnité des échevins portée à 3,000 fr. par la commission.

M. Piercot demande la parole et s'exprime à peu près en ces termes : « MM. la commission a bien saisi le caractère de la légère allocation qui figure au budget pour les échevins en la qualifiant du nom d'indemnité. C'est en effet de cette manière que mes collègues et moi l'avons toujours considéré. Lorsque nous nous sommes déterminés à accepter les fonctions que nous exerçons, nous n'avons eu d'autre pensée que celle qui s'attache à une charge purement honoraire. Aujourd'hui, comme alors, nous envisageons notre passage, plus ou moins rapide, dans l'administration de la commune, que comme un acte de dévouement et de patriotisme; comme un sacrifice que nous faisons à nos concitoyens qui nous ont honorés de leur haute confiance. S'il est une seule compensation à ces sacrifices, Messieurs, nous la trouvons dans l'estime publique à laquelle nous croyons avoir acquis des droits, et dans le sentiment de l'accomplissement des devoirs inhérents à nos fonctions. Ce que j'ai l'honneur de vous dire, vous explique suffisamment notre opinion sur la proposition dont vous êtes saisis par la commission. Nous n'accepterons point d'indemnités supérieures à celle portée de tout tems au budget, parce que nous ne voulons pas qu'on puisse considérer nos fonctions comme un emploi salarié dont le caractère et les exigences s'accorderaient fort mal avec les idées d'indépendance que nous nous sommes faites de notre position administrative. »

J'invite donc le conseil à ne donner aucune suite à la proposition dont il s'agit. MM. Lambinon, Dethier et Constant ratifient par leur assentiment formel les paroles que leur collègue vient de prononcer.

MM. les échevins se retirent.

M. Despa fait remarquer que le refus de MM. les échevins ne permet plus au conseil de discuter cet objet.

M. Lion explique les intentions de la commission qui n'a eu aucun égard aux membres du collège actuel.

M. Jamme déclare qu'il votera l'augmentation d'indemnité pour les échevins, malgré leur déclaration.

On vote sur l'augmentation d'indemnité proposée pour les échevins. MM. Chefneux, Capitaine, Neujan, Billy, Delechy, Despa, Galand, Wasseige, Koeler, Cox, Dehasse et Tilman ont voté contre l'augmentation; huit membres ont voté pour.

M. Despa a demandé qu'il soit mentionné au procès-verbal que le refus est fondé sur la déclaration de MM. les échevins.

Le traitement du secrétaire est proposé à 3800 fr. au lieu de 3175 fr., taux auquel il a été réduit en 1829 à cause de la pénurie de la caisse communale.

Cette augmentation est adoptée par 21 voix contre celle de M. Chefneux.

La commission propose de reporter à 300 fr., au lieu de 200 fr. qui ont été admis par la députation provinciale, le traitement de l'expéditionnaire du bureau de police. — Le conseil admet cette proposition à l'unanimité.

Le traitement de l'expéditionnaire et huissier sera porté de 685 fr. à 750 fr.

M. Hanquet émet le vœu que le chauffage, les papiers, plumes, etc., tant pour les bureaux que pour les écoles, soient mis en adjudication.

M. Lion, tout en appuyant ce vœu, croit utile qu'il soit fait une allocation spéciale pour chacun des établissemens, afin de se rendre compte de la dépense.

Arrivé au traitement des architectes, M. Lambinon donne lecture d'un projet de réglemens qui déterminera les attributions respectives des deux architectes proposés à la direction des travaux publics.

Il en résulte que les architectes ne pourront faire des plans pour des particuliers, et notamment pour des établissemens sous la tutelle de l'administration communale.

On met aux voix la modification à une délibération qui qualifiait M. Rémond, architecte en chef, et M. Beaulieu, architecte en second.

Ils n'auraient plus que la qualification d'architecte, et seraient chacun indépendans dans la partie des attributions qui lui sera confiée.

La modification est admise par tous les membres, moins MM. Chefneux, Billy, Dehasse, Neujan et Delechy.

On met ensuite aux voix le traitement de 6000 fr. pour l'architecte professeur à l'académie.

Il est admis par tous les membres, moins MM. Billy, Chefneux et Neujan.

Le premier déclare qu'il ne veut qu'un seul architecte.

On met aux voix le traitement de 4000 fr. pour l'architecte voyer.

M. Tilman propose d'élever le chiffre de 4000 fr. à 4500 fr. M. Capitaine ne demande que 3500 fr.

Avant de soumettre ce traitement à la décision du conseil, on vote sur les conditions à imposer aux architectes, de ne s'occuper ni de plans ni de travaux autres que ceux de la ville.

L'affirmative est décidée par tous les membres moins MM. Forgeur, Neujan et Capitaine.

L'architecte voyer aura-t-il 4500 fr. ?

43 contre et 11 pour.

L'architecte voyer aura-t-il 4000 fr. ?

49 pour et 5 contre.

La commission ne fait aucune proposition d'augmentation pour les employés subalternes des taxes municipales; mais M. Lion plaide leur cause. M. Capitaine demande que le traitement des surveillans de 1^{re}, 2^e, et 3^e classes soit majoré; les premiers auraient 770 fr., les seconds 700 fr. et les derniers 600 fr.

On met aux voix les questions suivantes :

Le traitement des surveillans de 1^{re} classe sera-t-il porté à 770 fr. ?

L'affirmative est décidée par tous les membres moins M. Despa.

Les 16 surveillans de 2^{me} classe auront-ils 700 francs au lieu de 670 francs ?

L'affirmative est décidée par tous les membres moins M. Despa.

Les 28 surveillans de 3^{me} classe auront-ils 600 francs ? Même résultat.

M. Piercot prend la parole sur la proposition d'un 5^{me} commissaire de police; le vice est, selon lui, dans la loi. Les commissaires ne sont pas dans une assez grande dépendance de l'autorité communale; leurs attributions de deux natures s'opposent à ce qu'ils satisfassent la commune.

L'échevin délégué à la police déclare ne pas avoir de conviction entière sur les résultats de la création qu'il a demandée.

M. Hanquet déclare avoir voté contre le 5^{me} commissaire parce qu'il ne sera pas exclusivement chargé de la voirie.

M. Brixhe demande que le collège des bourgmestre et échevins suspende sa décision sur les commissaires de police.

M. Piercot fait ressortir les inconvéniens des commissaires adjoints.

M. Dethier appuie la nomination d'un 5^{me} commissaire, en faisant remarquer que le procureur du roi aurait, indépendamment de lui, un officier de police judiciaire dans chaque quartier pour instruire les affaires criminelles ou correctionnelles; un ne serait donc pas tenté de recourir à ce 5^{me} commissaire qui, de cette manière, s'occuperait plus spécialement des attributions administratives.

M. Lion, à l'appui de la demande d'un 5^e commissaire de police, fait remarquer qu'il dépendra du ministre de la justice d'ordonner au procureur général de ne disposer que des quatre commissaires pour la police judiciaire.

MM. Koeler et Chefneux demandent qu'on retire aux commissaires leur augmentation de traitement pour en faire une somme globale à distribuer comme prime aux plus diligens.

On met aux voix la création d'un 5^{me} commissaire de police.

Rejeté par 13 voix contre 10.

On maintient le traitement d'un commissaire adjoint au quartier du Sud (1200).

Le collège des bourgmestre et échevins vient d'ordonner la publication de l'arrêté royal suivant :

Léopold, roi des Belges, à tous présens et à venir, salut.

Vu notre arrêté du 30 novembre 1836, autorisant le maintien pendant l'année 1837 des dispositions réglementaires établies dans la commune de Liège un territoire réservé pour ce qui concerne le recouvrement des taxes municipales;

Vu la délibération du conseil communal de Liège en date du 4 novembre dernier votant le maintien des dispositions dont il s'agit;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial de Liège;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur et des affaires étrangères;

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. La délibération susmentionnée est approuvée.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur et des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 13 décembre 1837.

Signé, LÉOPOLD.

Liège, le 30 décembre 1837.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, en retournant hier au soir, vers les sept heures, j'étais surpris en voyant au milieu de la rue Large des Tanneurs, un tas considérable d'ordures, provenant du nettoie-ment d'un canal, et que des ouvriers y avaient déposé. Je vous le demande, messieurs, n'ayant qu'une lanterne à chaque bout de la rue, n'eût-on pas bien fait d'en placer une troisième près du tas? Plusieurs personnes ont culbuté dans cette boue. Un ouvrier, entr'autres, qui se rendait à sa besogne à six heures du matin, est tombé au beau milieu; il a dû retourner chez lui pour se déshabiller, et probablement perdre un quart de sa journée.

Il me semble, messieurs, que l'administration, quand elle n'a pas le tems de faire enlever ces ordures, devrait au moins y placer une lanterne. Agréés, etc.

Un habitant de la rue Large.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Dimanche 31 décembre, abonnement et entrée de faveur suspendus, la première représentation de la reprise de LESTOCQ, opéra comique en 3 actes. — La 3me. représentation de SANS NOM, vaudeville en un acte. — LE MARI DE LA DAME DES CHOEURS, vaudeville en deux actes. — On commencera à 5 1/2 h. 4. Sans Nom; 2. Lestocq; 3. Le Mari.

AVIS.

L'administration, ensuite d'une réclamation qui vient de lui parvenir et qui est signée par vingt quatre titulaire au nombre desquels il s'en trouve cependant quatorze qui avaient tacitement adhéré à sa requête primitive, s'empresse de porter à la connaissance de MM. les abonnés que, quelqu'imminent que soit le péril, elle éprouve avant tout le vif désir de leur être agréable, et que, dans ce but, elle préfère renoncer au moyen qu'elle avait cru devoir adopter comme le seul propre à prévenir le danger dont elle est menacée. En conséquence, l'administration a l'honneur de faire connaître à MM. les abonnés qu'aucune modification n'est introduite dans l'abonnement dont les jours restent fixés ainsi qu'ils l'ont été pendant les quatre mois qui viennent de s'écouler.

LIBRAIRIE DE J. A. LATOUR, A LIÈGE.

ALMANACH

DE LA

Province de Liège,
OU TABLEAU DES FONCTIONNAIRES.

Composant les autorités administratives, civiles judiciaires et militaires de la Province: pour l'année 1838.

Volume grand in-18 de 406 pages, broché, couverture imprimée. Prix 1 fr. 30 cent.

Le même cartonné, papier maroquiné et étiqueté, 1 fr. 80 centimes.

Les matières s'y trouvent classées d'après un ordre rationnel, et rien n'a été négligé pour rendre cet Almanach utile à toutes les classes de la Société et notamment aux hommes qui occupent des fonctions dans l'administration publique.

Se vend à Liège, chez J. A. LATOUR; à Anbel, chez H. J. MATHIAS; à Waremme, chez MEUNIER; à Huy, chez H. KNOP; à Mlle. J. GODIN et RANWEZ DE PRESSEUX; à Verviers, chez Veuve RENARD CROISIER et ANGENOT fils; à Spa, chez A. MARECHAL; à Stavelot, chez TALBOT; à Dolhain Limbourg, chez J. P. PAGNOUL.

ANNONCES.

BAL LUNDI 1er. JANVIER, chez RASKIN-BIA, rue derrière le Mur des Anglais. 2394

BAL LUNDI PREMIER JOUR DE L'AN, chez BORGUET, à la Grande Salle du Moulin, à Herstal.

DIMANCHE PROCHAIN, ON JETERA UNE ROUE DE DINDONS et un COCHON GRAS, chez MATHIEU MATRICHE, à ANS.

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville.

HUITRES ANGLAISES, chez ANDRIEN, rue Souverain Pont.

BEAU QUARTIER A LOUER, rue Saint-Jean Baptiste, n° 735. 2385

A VENDRE séparément, un MOULIN A FARINE au cheval, avec deux couples de pierres. — On peut les voir en place. S'adresser au n° 202, rue du Stalon, à Liège. 2340

On demande un AIDE en PHARMACIE. S'adresser chez M. DEFOOZ, rue Vinave d'Ille, n. 38. 2382

CHANGEMENT DE DOMICILE.

F. DEQUELDRE, MARCHAND TAILLEUR, rue de la Régence, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de TRANSFÉRER son domicile même rue, n. 12. 2375

CHANGEMENT DE DOMICILE.

L'épouse CLERMONT-DEBOUNY a l'honneur de faire part qu'elle vient de TRANSFÉRER SON MAGASIN DE MODES ET NOUVEAUTÉS, rue du Pont d'Ille, n. 842. 2357

A LOUER

POUR ENTRER EN JOUISSANCE IMMÉDIATEMENT,

LE BEAU CHATEAU DE STRIVAY, commune de PLAINNEVAUX, bâti à la moderne et très commodément distribué, avec remises, écuries, cour, grand jardin emmurillé, et garni d'espaliers, bosquets, etc. etc. S'adresser en l'étude du notaire NIHOUL, à Seraing: 2185

AVIS AUX AMATEURS DE MUSIQUE

PIANO.

Au magasin de musique de J. BACHA, pied du Pont-d'Isle,

On trouvera des recueils pour le PIANO composés de 10 morceaux de divers auteurs, qu'il donne en lecture 8 jours pour la simple rétribution d'un franc chaque cahier, aussi pour violon et piano, ou flûte, etc, ainsi que des partitions. Chez le même on trouve des ACCORDÉONS ET BOITES A MUSIQUE.

GRAND ASSORTIMENT

D'ÉTOFFES D'HIVER.

ORBAN-XHENEMONT,

ORBAN-XHENEMONT,

RUE DE L'UNIVERSITÉ,

Vient de recevoir UN GRAND CHOIX DE MÉRINOS ANGLAIS UNIS, Brochés, et Imprimés, Satin-laine, Thibet, ainsi que des MÉRINOS FRANÇAIS, assortiment complet de Schals-Tartans Imprimés et autres, Flanelles, Foulards, et beaucoup d'autres objets trop longs à détailler.

PRIX DE QUELQUES ARTICLES:

MÉRINOS à 19 et 21 sous et prix plus élevés.
GRANDS SCHALS TARTANS imprimés à 15 francs.
FLANELLES depuis 10 sous jusqu'à 34 sous.
FOULARDS DES INDES, dessus nouveaux, de 4 à 6 frs. 1791

CESSATION DE COMMERCE.

M^{me} JOIRISSE-FIVÉ,

RUE PONT-D'ILE, N° 833, FAIT DES RABAIS CONSIDÉRABLES sur les prix de ses MARCHANDISES D'HIVER qui consistent en Mérinos Français et Anglais, Napolitaine, Satin-Laine, Flanelle, Demi-Draps, Schals de tous genres, Gilets de satin et autres, Bas lainé, etc. 1730

CH. STADELMAIER,

PÂTISSIER, CONFISEUR, LIQUORISTE,

Coin de la rue Pont d'Ille et Place du Spectacle à Liège,

A l'honneur d'annoncer qu'il vient D'ASSORTIR SON MAGASIN DE TOUT CE QUI A PARU DE PLUS NOUVEAUX EN OBJETS D'ÉTRENNES, tels que jolis bouillons bien variés, boîtes, cornets, sacs en tous genres et à tout prix, et quantité d'autres articles de circonstance. — Il saisit cette occasion pour rappeler au public, qu'il fait tout ce qui concerne son état pour dîners, parties, bals et thés, tant en pâtisserie qu'en confiserie, ainsi que toute espèce de glaces et raffraichissements, liqueurs, et chocolat de toutes espèces et de toute première qualité. — On trouvera aussi chez lui constamment des pâtés froids à l'instar de ceux de M. Lesage, de Paris, ainsi que des Meringues à la crème. 3293



ALA FOIRE DE LEIPZIG, Magasin de quincailleries.

Mlle. QUILLET, Marchande à prix fixe, vendant en gros et en détail, a l'honneur d'informer le public qu'elle vient d'arriver de Paris et de Francfort pour débiter en cette ville avec un très grand ASSORTIMENT de Quincaillerie fine et ordinaire et une très grande quantité de bijouterie dorée, dans les plus nouveaux goûts, SAVOIR: Agrafes pour manteaux de toutes façons, Peignes, en tous genres, Brosserie de toute espèce, Coutellerie, Rasoirs, Canifs à l'épreuve, Tabletterie, Flambeaux, Salières et Huiliers platinés en argent, Parfumeries, Savon de Windsor à 1 fr. la douzaine, Fournitures de bureaux, Cabas et Sacs de dames, Foulards et Cannes assortis, Jeux de Société de toutes espèces, Socques pour dames à fr. 2 50, Pipes et Tuyaux de Pipes, Cabarets de toutes grandeurs, Bretelles de toute qualité, Lorgnons, Lorgnettes de spectacle de toutes façons, Lunettes d'approche et assortiment de JOUETS D'ENFANS de toutes les sortes; Boîtes et Veilleuses. Elle a aussi un grand nombre d'objets de toute espèce qu'elle vend au prix de 15 cents et de 22 cents la pièce. Elle est débaltée ancien Café du Midi, entrée: place de la comédie, chez le Marchand de parapluie.

La MAISON sise à Liège, rue derrière St. Georges, n. 68r; ayant été surenchérie, sera DÉFINITIVEMENT VENDUE; le mardi 9 janvier 1838, à 10 heures, pardevant M. le juge de paix des cantons Nord et Est de cette ville, en son bureau, rue Neuve derrière le palais, et par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège. 2389

A LOUER, POUR ÊTRE OCCUPÉE IMMÉDIATEMENT

UNE JOLIE MAISON

Avec une distillerie et ses ustensiles en activité le tout ras-tauré à neuf situé rue porte aux oies, n° 553. S'adresser à M^e DUSART, notaire en la dite ville. 2332

HOULLÈRE DU BOIS D'AVROY.

A partir de LUNDI, 1er. JANVIER, la VENTE DES PRODUITS DE CET ÉTABLISSEMENT sera ouverte à son magasin, situé quai d'Avroy, rue Ste.-Véronique. 2386

BAZAR RUE VELBRUCK.

A^{tte}. DUVIVIER DONNE AVIS QUE SON BAZAR est entièrement renouvelé en Meubles, Pendules, Glaces, Porcelaines, Fayences, Cristaux, Objets en plaqués et en bronze, Lampes Anglaises à suspension, Quinquets de table, Tapis, Lit-ries de toutes espèces, etc, etc.

PLUS UNE QUANTITÉ DE TRÈS JOLIS OBJETS POUR ETRENNES.

LE DEPOT DE SOULIERS est continuellement très bien assortis.

Le tout est vendu avec garantie principalement les meubles et pendules. 2303

VENTE

D'UNE TRÈS BELLE ET RICHE COLLECTION

DE PLANTES

POUR PLEINE TERRE ET ORANGERIE,

Qui aura lieu publiquement à la SALLE DE VENTES de A. DUVIVIER, rue Velbruck, n. 452, les 3 et 4 JANVIER 1838, à 2 heures de relevée, pour compte du sieur F. LANCKMAN de GAND, horticulteur propriétaire et membre de plusieurs sociétés d'horticulture et de botanique, consistant en Magnolia, Calmia, Pivoine, Arbuste, toute la collection des Azalea de pleine terre, Rhododendrum arborea entre autre le Roi et la Reine des Belges, et un grand nombre de Camelia, savoir: Camelia cina royal, idem donkelarie, idem Reticulata. Id. cambelii, id. picturata, id. russic vera. Id. clevisanna, id. derbiana, idem cenata. Id. bedfordia, id. pibricata, id. launa superba. Id. Gillisii, id. colnuta, id. victoria dansvers. Id. blackbuniana, id. amtepetale, id. rivini, id. decora. Id. candedisima, id. belton, id. Eclipse, id. revcianna. Id. delicatissima, id. conspinea, id. traversii. Id. futings, id. breitiana, id. vandisii vera. Id. flammeola superba, id. hebrida, id. ignea. Id. sabine vera, id. lehmannii, id. jongii. Id. anneman rosea, id. natrula, id. arata, id. revisii. Id. puntola majos, id. grunelli, id. triumphans. Id. resplendens, id. cartatifolia, id. tricolors. Id. fordii, id. colvillii rubea; tous de la hauteur d'un pied et d'une grande quantité d'autres plantes trop longue à détailler. 2362

READJUDICATION

BIENS IMMEUBLES,

A ANS ET GLAIN,

- 1° Une MAISON, n. 583, avec cour et jardins de 12 verges grandes 17 petites.
 - 2° Une autre MAISON, n. 582, attenant à la précédente, avec cour, verger et jardin potager, d'une contenance de 12 verg. gr. 17 pet.
 - 3° 7 verg. gr. 11 pet. de TERRE, sur la mise à prix, par suite de surenchère de francs 770
 - 4° Une MAISON, n. 543, avec cour.
 - 5° Une MAISON, n. 544, avec cour et jardin.
 - 6° Une MAISON, n. 545, avec cour et jardin.
- Ces propriétés sont situées, en lieu dit Haut Dony.
7. Une MAISON, n. 466, avec cour, sise en l'endroit nommé Saiweray, sur la mise à prix, par suite de surenchère de francs 605
- Ladite VENTE aura lieu MERCREDI 31 janvier 1838, à 10 heures du matin, au bureau de la justice de paix des cantons Sud et Ouest, de la ville de Liège, rue Mont Saint Martin, n. 607, par le ministère des notaires PARMENTIER, et WASSEIGE, auxquels on peut s'adresser, pour connaître les conditions. 2383

